

Certains enjeux
de l'assurance
en copropriété,
est-ce que votre
déclaration est
adéquate?

Paul-André LeBouthillier, avocat
pal@palavocat.com
10, rue Notre-Dame est, 4^{ème} étage
Montréal (Québec), H2Y 1B7
T 514 667-0973
F 514 807-8125

- 1. **Qui peut dénoncer? Le Syndicat et/ou le copropriétaire**
- 2. **Éléments à vérifier dans la déclaration pour être bien couvert.**

Qui peut dénoncer? Le Syndicat et/ou le copropriétaire

- Informer l'assureur

2470 . L'assuré doit déclarer à l'assureur tout sinistre de nature à mettre en jeu la garantie, dès qu'il en a eu connaissance.
Tout intéressé peut faire cette déclaration.

Lorsque l'assureur n'a pas été ainsi informé et qu'il en a subi un préjudice, il est admis à invoquer, contre l'assuré, toute clause de la police qui prévoit la déchéance du droit à l'indemnisation dans un tel cas.

Qui peut dénoncer?

- ***Tout intéressé peut faire cette déclaration.***
- Syndicat
- Copropriétaire
- Nadkarni c. Syndicat des copropriétaires du 2237 Madison, 2014 QCCS 6231 (CanLII).

Éléments à vérifier dans la déclaration pour être bien couvert.

- clause de subrogation
- clause facilitant les droits de recours du syndicat contre les copropriétaires

règlement d'assurance
restreindre la dénonciation

- responsabilité des administrateurs

Éléments à vérifier dans la déclaration pour être bien couvert.

- assurance pour honoraires professionnels
- assurance pour honoraires du fiduciaire
- impact de la présence de la clause de surprime
- assurance de l'équipement
- attention aux dommages graduels
- clarifier avec votre courtier l'obligation de défendre versus l'obligation d'indemniser.



**MERCI DE VOTRE
PARTICIPATION**